

# Comment réserver ?

## Nouveau

Vous avez reçu une notification dans votre espace "Mon compte Caf" vous informant de vos droits à l'AVF :

- Connectez-vous sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)
- Sélectionnez votre département "63 - Puy-de-Dôme".



### Choisir ma Caf

Pour connaître précisément les aides proposées par votre Caf, merci de sélectionner votre département.

63 - PUY-DE-DÔME

Valider

- Choisir "vacances en famille" et cliquer sur "en savoir plus"



- En bas de page, choisir



- et cliquer sur **Afficher la liste des centres**

- Choisissez un centre et contactez l'organisateur en indiquant votre numéro allocataire pour réserver le séjour.
- En cas d'accord, l'organisateur peut demander le versement d'arrhes. **Attention : avant tout versement vous devez avoir confirmation par l'organisateur que les fonds sont disponibles et que votre réservation a été faite auprès de VACAF.**
- Ensuite, vous payez uniquement le solde du séjour restant à votre charge. Aucun supplément ne sera pris en compte dans le montant de l'aide (taxe de séjour, location de drap...).

Pour tout renseignement complémentaire,  
consultez le site [caf.fr](http://caf.fr)

Ma Caf /

Rubrique vie personnelle/ Loisirs et  
vacances (Avf)

Vous pouvez aussi contacter VACAF  
par mail pour les modalités d'utilisation de l'Avf  
[www.vacaf.org /contact / nous contacter](http://www.vacaf.org/contact/nous-contacter)



## Aide aux Vacances en Famille (Avf)

Vous êtes parent solo et vous souhaitez partir  
en vacances avec votre (vos) enfant(s)...

La Caf du Puy-de-Dôme  
vous donne un coup de pouce !



# Aide aux Vacances en Famille (Avf)

Vous élevez seul(e) votre/vos enfant(s) et vous souhaitez partir en vacances en famille.

Avec l'aide Avf, la Caf peut financer de 50 % à 70 % du coût de votre séjour d'une semaine dans une structure labellisée dans VACAF.

## Pour qui ?

- Pour les familles **monoparentales** avec un quotient familial **inférieur ou égal à 800 €** (en janvier 2026, ayant au moins un enfant à charge (né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2025) et ayant perçu des prestations familiales ou sociales en janvier 2026.
- Vous devez partir avec vos enfants **pendant leurs vacances scolaires**. Seules les personnes mentionnées sur le dossier allocataire peuvent bénéficier de l'aide.

Vous avez le choix entre **3 700 destinations proposées par VACAF, en France métropolitaine** (mer, montagne, campagne...) avec différentes formules (location, pension complète, demi-pension, mobile home, bungalow) dans une structure VACAF.

Si vous avez droit à l'Avf, la Caf du Puy-de-Dôme vous a automatiquement informés de vos droits sur votre espace "Mon compte" en février 2026.



## Sous quelles conditions ?

Les aides sont accordées aux familles monoparentales par ordre d'arrivée des réservations auprès de VACAF jusqu'à épuisement des fonds.

- Le séjour doit se dérouler en France, dans un **centre labellisé par VACAF**, pour une durée de **8 jours/7 nuits** pendant les vacances scolaires de la zone A.
- La Caf finance 50 à 70 % du coût de votre séjour (voir notification jointe au courriel / courrier).
- L'aide est valable jusqu'au **3 janvier 2027**.
- Le restant à charge de la famille est automatique pour chaque séjour. Il n'y a jamais de gratuité pour les séjours.

Réservez au plus vite pour profiter de cette aide, le budget de la Caf du Puy-de-Dôme est limité

## Montant de l'aide ?

L'aide Avf porte sur un coût de séjour plafonné à 1 600 euros. Le montant attribué varie en fonction de la tranche de quotient familial (indiqué sur votre notification Avf) dans laquelle vous vous situez.

|                               | Taux de prise en charge | Montant maximum de l'aide | Famille bénéficiant de l'Aeeh | Montant maximum de l'aide Familles Aeeh |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|
| Quotient familial 0 à 350 €   | 70 %                    | 1 120 €                   | 80 %                          | 1 280 €                                 |
| Quotient familial 351 à 500 € | 60 %                    | 960 €                     | 70 %                          | 1 120 €                                 |
| Quotient familial 501 à 800 € | 50 %                    | 800 €                     | 60 %                          | 960 €                                   |

- Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'aide de la Caf est majorée de 10 %.

## Exemples



Famille avec un quotient familial de 400 €, en janvier 2026, et dont l'enfant est né le 25 mars 2014.

⇒ Prise en charge de 60 % du coût du séjour (plafonné à 1 600 €)



1 semaine à la montagne = 1 000 €

- Aide accordée = 600 €
- **Reste à charge pour la famille = 400 €**



15 jours à la mer = 2 000 €

- Aide accordée sur 1 seule semaine = 960 €
- **Reste à charge pour la famille = 1 040 €**

En cas d'annulation du séjour de votre part, vous devez payer la totalité de votre facture. Aucune prise en charge ne sera payée à la structure.